

ASSEMBLÉE NATIONALE

12 juillet 2023

INDUSTRIE VERTE - (N° 1512)

Commission	
Gouvernement	

Rejeté

AMENDEMENT

N ° 883

présenté par

M. Jean-Philippe Tanguy et les membres du groupe Rassemblement National

ARTICLE 16

Rétablir le V de l'alinéa 17 dans la rédaction suivante :

« V. – Les frais appliqués au titulaire du plan par la personne auprès de laquelle celui-ci est ouvert à raison de cette ouverture, de sa tenue, des transactions qui y sont opérées ou d'un éventuel transfert de ce plan vers une autre personne font l'objet de plafonds fixés par décret. »

EXPOSÉ SOMMAIRE

Amendement de repli

Un amendement du rapporteur a supprimé le dispositif de plafonnement des frais applicables au PEAC introduit par le Sénat.

Par cet amendement de repli, il est proposé de rétablir le dispositif de plafonnement des frais introduit par le Sénat.